



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

Secrétariat général

Direction des activités  
réglementées et des libertés  
publiques

Bureau des libertés publiques

Affaire suivie par :  
Monsieur BRUNET Romain

Tél. 05.46.27.44.11  
Fax 05.46.27.44.39

romain.brunet@charente-  
maritime.gouv.fr

La Rochelle, le **03 AVR. 2014**

**LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME**

à

**Mesdames et Messieurs les Présidents**

**des EPCI à fiscalité propre**

**(En communication à Mesdames et Messieurs les sous-préfets)**

**OBJET** : Renouvellement des membres élus du Comité des finances locales (CFL)

**REFER** : Article L.1211-2, R 1211-1 et suivant du CGCT

**PJ** : 2

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, la lettre de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 05 mars 2014, relative au renouvellement des membres élus du Comité des Finances Locales.

Une notice relative aux modalités pratiques d'élection des Présidents des EPCI est annexée à ce courrier.

**POUR LE PREFET,  
et par délégation  
Le Secrétaire Général**

Michel **TOURNAIRE**



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Le Ministre*

Paris, le 05 MAR. 2014

Réf. : 14-000955-D

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

La loi n°79-15 du 3 janvier 1979 instaurant le versement d'une dotation globale de fonctionnement par l'État en faveur des collectivités territoriales a créé un comité des finances locales chargé de contrôler la répartition de cette dotation.

Le Gouvernement consulte le comité des finances locales sur toute disposition législative ou réglementaire à caractère financier concernant les collectivités locales. Cette consultation est obligatoire pour les projets de décret.

Composé en majorité d'élus, le comité des finances locales compte notamment en son sein sept membres titulaires et sept membres suppléants siégeant en leur qualité de présidents d'établissements publics de coopération intercommunale élus par le collège des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale. En application de l'article L.1211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les représentants sont nommés à raison d'un pour les communautés urbaines et les métropoles, de deux pour les communautés de communes ayant opté pour le régime fiscal de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, de deux pour les communautés de communes n'ayant pas opté pour les dispositions du même article et de deux pour les communautés d'agglomération et syndicats d'agglomération nouvelle.

Leur mandat arrivant à échéance, il convient de procéder à une nouvelle élection de vos représentants au comité des finances locales.

La date des élections a été fixée au 17 juin 2014 et celle du dépôt des listes de candidatures au 2 mai 2014 à 12 heures.



J'ai saisi l'Association des Maires de France afin de constituer une ou plusieurs listes de candidats chargés de représenter les présidents d'EPCI. Je vous propose donc de vous rapprocher dès maintenant de son président en vue de la constitution de ces listes.

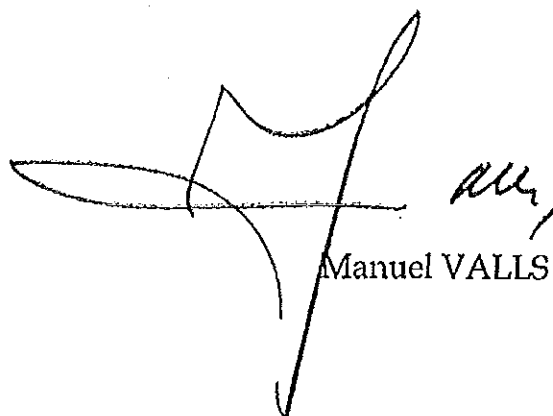
J'appelle votre attention sur le fait que, conformément à l'article R. 1211-5 du CGCT, les candidatures isolées ne sont pas autorisées.

Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires au scrutin vous seront envoyés par la préfecture au cours de la deuxième quinzaine de mai. Votre bulletin de vote devra parvenir par lettre recommandée ou être déposé contre récépissé à la préfecture de votre département au plus tard le jeudi 12 juin 2014 à 12 heures.

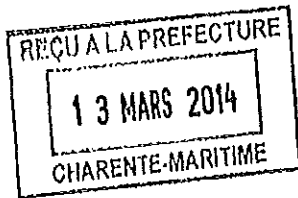
Les articles R. 1211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales précisent les modalités de cette élection. Celles-ci sont reprises et détaillées dans la notice que vous trouverez jointe à cette lettre et à laquelle vous voudrez bien vous référer.

J'attire votre attention sur le fait qu'en 2014 il conviendra également de procéder à l'élection des membres du Conseil national d'évaluation des normes, en application de l'article L1212-1 du code général des collectivités territoriales. Cette élection interviendra selon le même calendrier que celui du renouvellement du CFL. La procédure vous sera précisée dans un prochain courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Manuel VALLS



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Ministère de l'intérieur  
Direction générale des collectivités locales  
Sous-direction des finances locales et de l'action économique  
Bureau des concours financiers de l'Etat

Courrier coordonné interministériel	
Pour instruction par	DARLP
Réponse à la signature de	Préfet
Sous	Secr. G. L. L. L. L.
Compte rendu d'exécution	Préfet
Copie pour information	D R C T E

### NOTE D'INFORMATION du 27 février 2014

#### Instruction relative au renouvellement des membres élus du comité des finances locales (CFL)

NOR : INTB1405219N

**REF. :** - Article L. 1211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)  
- Articles R. 1211-1 et suivants du CGCT

**P. J. :** - Sept fiches explicatives ;  
- Fiches annexes à remplir et à retourner ;  
- Courrier et notice d'informations à destination des maires ;  
- Courrier et notice d'informations à destination des présidents d'EPCI.

La présente note d'information a pour objet de vous présenter les modalités de renouvellement des membres élus du comité des finances locales.

*Le ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets de départements (métropole et outre-mer), Monsieur le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, Monsieur le Haut-commissaire de la République en Polynésie Française, Monsieur le préfet, administrateur supérieur des îles Wallis-et-Futuna, Monsieur le préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon*

Institué par la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979, le comité des finances locales (C.F.L.), dont le rôle est notamment de contrôler la répartition des dotations de l'État, comprend des membres des assemblées parlementaires, des représentants élus des régions et de la collectivité territoriale de Corse, des départements, des communes et de leurs groupements, ainsi que des représentants de l'Etat.

Selon les dispositions des articles L. 1211-2 et R. 1211-1 du code général des collectivités territoriales, les membres du C.F.L. sont élus pour trois ans. Le dernier renouvellement a eu lieu en 2011. Il convient dès lors de procéder, dès cette année, au renouvellement de ses membres.



L'élection des présidents de conseils régionaux et de la collectivité territoriale de Corse et des présidents de conseils généraux membres du comité sera organisée directement par la direction générale des collectivités locales. Vous n'aurez pas à intervenir dans le cadre de cette élection.

S'agissant de l'élection des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale, je me permets de vous préciser les tâches qui vous incomberont aux différents stades du processus électoral. A ce propos, j'appelle toute votre attention sur la nécessité d'un strict respect de la procédure, tout manquement dans ce domaine comportant le risque d'une annulation contentieuse de l'ensemble des opérations concernant la désignation des représentants de ces catégories d'élus. Je vous engage ainsi à veiller à l'application minutieuse des instructions contenues dans la présente note d'information.

Les dates de dépôt des candidatures et de scrutin sont les suivantes :

- date limite de dépôt des candidatures : 2 mai 2014 à 12 heures
- date limite d'expression des suffrages : 12 juin 2014 à 12 heures
- date de scrutin (dépouillement local) : 17 juin 2014
- proclamation des résultats : 26 juin 2014.

Le concours des préfetures à ces élections est requis en quatre occasions :

**1) Information des maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale**

Deux lettres d'information à l'intention d'une part des maires et d'autre part des présidents des EPCI de votre département ou territoire sont jointes à cette note d'information. Ces documents donnent à ces élus toutes les informations utiles sur les conditions de dépôt des listes de candidature et sur les modalités de vote. Il vous appartient d'en assurer sans délai la diffusion auprès de l'ensemble des élus concernés. Compte tenu de la limite de dépôt des listes de candidature fixée au 2 mai 2014 à 12 heures, il est indispensable que ces documents parviennent rapidement aux élus concernés afin de leur permettre de présenter leur candidature sans difficultés.

**2) Etablissement de la liste électorale des collèges des maires et des présidents d' EPCI**

Il vous incombe d'établir la liste électorale du collège des maires et celle des présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui servira de liste d'émargement lors du scrutin du 17 juin 2014.

Vous m'adresserez copie de cette liste électorale, établie sur le modèle des annexes 2 à 6 jointes pour le 19 mai 2014, sous forme papier et par voie électronique, au format Excel ou Open Office.

### 3) Diffusion des instruments de vote

Les instruments de vote (enveloppes extérieures et bulletins de vote) vous seront expédiés le **19 mai 2014** au plus tard par routage.

Il vous appartiendra d'adresser ces documents, ainsi que les enveloppes intérieures de couleur, aux maires et présidents des EPCI de votre département ou territoire au plus tard le **23 mai 2014**. La clôture des votes étant fixée au **12 juin 2014 à 12 heures**, il est nécessaire de respecter ces délais pour permettre aux électeurs d'exprimer leur vote dans les meilleures conditions.

### 4) Dépouillement des votes et transmission des résultats

Vous procéderez, selon les indications contenues dans la **fiche n°6**, à la constitution de la commission locale de recensement, présidée par le préfet ou le haut-commissaire et dont le secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la préfecture ou du haut-commissariat. Cette commission se réunira le **17 juin 2014** pour procéder au dépouillement des votes.

Les résultats seront immédiatement transmis par télécopie (01.40.07.68.30) à la commission centrale de recensement des votes. De même, l'un des deux exemplaires du procès verbal lui sera adressé sans délai à l'adresse suivante :

Commission centrale de recensement des votes  
Comité des finances locales  
Ministère de l'intérieur  
Direction générale des collectivités locales  
Bureau des concours financiers de l'État  
2 bis, Place des Saussaies  
75 800 PARIS

Toute difficulté dans l'application de la présente note d'information devra être signalée à la

#### DIRECTION GENERALE DES COLLECTIVITES LOCALES

Sous-direction des finances locales et de l'action économique  
Bureau des concours financiers de l'État  
2 bis, place des Saussaies  
75800 PARIS

Caroline SAUVAGE

Martin LESAGE

François LAFOND

Tél. : 01 49 27 34 92

Tél. : 01 40 27 36 99

Tél. : 01 40 07 23 98

Rédacteur

Adjoint au chef du bureau des  
concours financiers de l'État

Chef du bureau des concours  
financiers de l'État  
Secrétaire du CFL

J'attire votre attention sur le fait qu'en 2014 il conviendra également de procéder à l'élection des membres du Conseil national d'évaluation des normes, en application de l'article L. 1212-1 du code général des collectivités territoriales. Cette élection interviendra selon le même calendrier que celui du renouvellement du CFL. La procédure vous sera précisée dans une prochaine note d'information.

Je vous remercie par avance de votre collaboration dans le renouvellement du comité des finances locales dont je n'ignore pas la charge de travail qu'il représente pour vos services.

*Merci d'avance !*

*Bien à vous*

Pour le ministre délégué,  
le directeur général  
des collectivités locales

Serge MORVAN